Annexe à la Délibération du 28 mai 2021 Subventions aux Associations culturelles :

Têtes de réseaux et pôles culturels

Bénéficiaires	Montant alloué en 2021 (sous réserve de la tenue des manifestations)		
Associations têtes de réseaux			
A.D.D.A. 32 Auch	282 000 €		
Ciné 32 Auch	100 000 €		
Festival ciné 32	7 000 €		
Circa Auch	141 000 €		
Fédération départementale des sociétés musicales Auch	15 000 €		
Festival Jazz in Marciac Marciac	130 000 €		
Sous-total	675 000 €		
Pôles culturels			
Arrêt sur Images Lectoure	45 000 €		
Culture Portes de Gascogne Gimont	2 500 €		
Communauté d'Agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne "Pays d'Art et d'Histoire" Auch	1 000 €		
lmaj' Auch	7 000 €		
Jeunesses Musicales de France Miélan	1 500 €		
La Main Harmonique Gazaupouy	25 000 €		
La Petite Pierre Jégun	22 000 €		
Le Grain à Moudre Samatan	4 000 €		
Maison des Ecritures Lombez	5 000 €		
Spirale Arblade-le-Bas	20 000 €		
Tempo Latino Vic-Fezensac	50 000 €		
Nuits musicales en Armagnac Condom	16 000 €		
Sous-total	199 000 €		
TOTAL	874 000 €		

DEPARTEMENT DU GERS

ADDA du GERS Association Départementale de Développement des Arts

Convention triennale d'objectifs 2021-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris dans son article L 3211-1; VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10; VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application; VU la décision du Conseil départemental du 28 mai 2021; VU la demande de subvention présentée;

• Entre :

Le Département du Gers, ayant son siège 81 route de Pessan, BP 20 569, 32 022 Auch Cedex 9

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN, Dûment habilité et agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021,

Ci-après désigné par les termes le "Département du Gers»,

D'une part;

Et

L'Association Départementale de Développement des Arts (ADDA), Domiciliée à 16 place de la Libération- 32000 AUCH (siège administratif) Représentée par la Présidente de l'ADDA, Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, Dûment autorisée,

Ci-après désignée par les termes "Adda ",

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

L'Adda, association Loi 1901 créée en 1974, a pour mission de coordonner et susciter le développement des activités dans le domaine des arts vivants dans le département du Gers, d'harmoniser leurs moyens et de favoriser toute nouvelle initiative pouvant contribuer à l'élargissement de la vie artistique par des actions d'information, de conseil, de sensibilisation, de formation des amateurs et des professionnels, de diffusion et de création , contribuant à ces différents objectifs.

L'Adda est reconnue par l'État et le Département du Gers comme "Organisme départemental de développement du spectacle vivant", en référence à la Charte du 11 janvier 2006.

L'Adda est également signataire de la charte du 6 juillet 2016, constituant une Plate-forme Occitanie des "organismes départementaux de développement du spectacle vivant".

- Considérant les axes stratégiques de la politique culturelle départementale visant à :
- garantir une offre culturelle de qualité sur tout le département à destination de tous les publics ;
- pérenniser la vie artistique et culturelle au plus près des territoires en développant les partenariats avec les associations et les intercommunalités ;
- permettre à chacun d'accéder à la culture et à des pratiques artistiques notamment pour le jeune public, sur le temps scolaire et hors temps scolaire ;
- accompagner les territoires dans leur stratégie et projets en développant et mobilisant l'ingénierie territoriale des services départementaux ;
- Considérant que l'Adda est :
- l'outil technique de référence de la collectivité départementale, notamment dans le champ des arts vivants,
- et qu'elle contribue à ce titre à la mise en œuvre de la politique culturelle départementale.

Article 1 : Objet de la convention

L'Adda s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social et approuvé par son conseil d'administration, dont le contenu des objectifs est précisé à l'annexe 1 de la présente convention, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement des arts vivants dans le Gers, et du fait qu'elles s'inscrivent dans le cadre des orientations de la politique départementale, le Département du Gers s'engage à en faciliter la réalisation en participant au financement de l'Adda.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à dater de l'exercice 2021. Elle fera l'objet de deux avenants pour les exercices 2022 et 2023, qui préciseront notamment :

- Les objectifs annuels ;
- le montant de la subvention allouée;
- la révision des avantages en nature ;
- la revalorisation des loyers.

Article 3 : Engagements de la collectivité

Le Département du Gers, lors de l'Assemblée départementale du 28 mai 2021, a décidé d'allouer à l'association l'Adda une aide globale de **282 000** € pour la réalisation de son programme d'activités au titre du fonctionnement de l'année 2021.

Le Département du Gers s'engage à procéder au versement de cette aide selon les modalités suivantes :

- Trois versements mensuels jusqu'au mois de mars inclus correspondant chacun au 1/6 de la subvention de fonctionnement 2020, soit l'équivalent de 50 % du montant ;
- Un versement de 30 % de la subvention de fonctionnement de l'exercice 2021, après la signature de la présente convention, à l'appui de la délibération d'attribution ;
- Le versement du solde en fin d'année, sur production du compte de résultat provisoire selon le modèle faisant apparaître prévisions/engagements/réalisations joint en annexe 2.

Avantages en nature -moyens matériels et techniques :

- Prise en charge du loyer des locaux, situé 16 place de la Libération, 32 000 Auch (siège administratif) ;
- Mise à disposition de mobilier et d'équipement ;
- Prise en charge de frais administratifs et fluides.

Un récapitulatif de l'ensemble des avantages en nature est détaillé en annexe 4.

Article 4 - Modalités d'exécution

Les annexes à la présente convention précisent :

- Annexe 1 : objectif et missions conformes à l'objet social de l'Association ;
- Annexe 2 : compte de résultat provisoire ;
- Annexe 3 : budget global transmis par l'Adda. Cette annexe détaille les financements du Département du Gers et les apports attendus des autres partenaires dont la DRAC financements directs et indirects ;
- Annexe 4 : avantages en nature consentis par le Département du Gers.

En cas de modifications importantes dans le programme d'activités en cours d'année, l'Adda s'engage à en informer le Département du Gers.

Par ailleurs, le Département du Gers peut solliciter l'Adda, en cours d'année, pour tout projet nouveau, sous réserve de l'accord de son conseil d'administration.

Article 5 - Obligations administratives et comptables

L'Adda s'engage:

- à fournir au Département du Gers le programme d'activités prévisionnel pour lequel une demande de subvention est déposée ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 15 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;
- à respecter les obligations des employeurs liées tant à la convention collective de l'animation qu'à la licence d'entrepreneur de spectacle ;
- à transmettre au Département du Gers tout rapport produit par le commissaire aux comptes.

- à fournir au Département du Gers, au plus tard le 31 mai année N, le bilan financier et moral de l'exercice N-1 (compte de résultat et bilan) certifié par le trésorier et paraphé par le commissaire aux comptes.

Article 6 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'Adda sont placées sous sa responsabilité exclusive. A cette fin, et en dehors d'éventuels engagements de non-recours pour la mise à disposition de moyens matériels, l'Adda souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département du Gers ne soit pas engagée, et s'engage à remettre aux services du Département du Gers une attestation de la compagnie d'assurance précisant l'ensemble des risques couverts.

Article 7 – Autres engagements

7-1 - Concertation

L'Adda s'engage à participer à l'instance de concertation régulière mise en place et animée par le service culture du Département du Gers, en lien avec les élu(e)s en charge de la commission culture du Département. Cette concertation a pour objectif une information mutuelle permanente et une coordination des initiatives conjointes.

7-2 - Communication

L'Adda s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

- Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné au moyen de supports de communication.
- L'Adda s'engage à apposer, sur tout document informatif le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique et à faire figurer sur son site internet, en bonne place, le logo du Département du Gers avec un lien vers son site www.gers.fr, dans la rubrique partenaires.
- L'association mentionne le Département du Gers sur ses réseaux sociaux :
 - FACEBOOK: @gersledepartement,
 - INSTAGRAM et TWITTER : @LeGers32
- L'Adda s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes les publications ou sur tout support de communication, ou lors de toute communication.

Elle s'engage également à développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département du Gers pour tout événement presse et opération ponctuelle.

- L'Adda s'engage à fournir au Départemental du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné, ...).
- L'Adda transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat sur demande du Département du Gers.
- En cas de non-respect de ces clauses, l'Adda encourt le risque d'un rappel du Département du Gers

En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'Adda.

7-3 - Modification statutaire

L'Adda communiquera au Département du Gers, sans délai, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification statutaire de l'association.

7-4 - Représentation

L'Adda s'engage à inviter un représentant du Département du Gers à toutes ces assemblées générales.

Article 8 - Évaluation - contrôle

Un rapport annuel d'activité et un bilan financier de l'année écoulée seront présentés au Département du Gers en début d'année. Les procès-verbaux des assemblées générales seront transmis dans les deux mois au Président du Conseil Départemental.

L'évaluation portera notamment :

- sur la conformité des résultats à l'objet, aux missions et au programme d'activités ;
- sur l'impact des actions et interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

L'Adda s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département du Gers de la réalisation de l'objectif et du programme d'activités. Pour ce faire, elle permettra l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

A l'issue de la période de trois ans prévue à l'article 2 de la présente convention, une évaluation des actions menées sera réalisée et permettra de définir le contenu d'une éventuelle nouvelle convention pluriannuelle.

Article 9 - Modification statutaire

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention, précisant les éléments modifiés, sans que puissent être remis en cause les objectifs généraux précisés à l'article 1.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie adverse à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département du Gers se réserve le droit de mettre fin à la présente convention unilatéralement et à tout moment, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Adda.

Article 11 - Modalités de reversement de la subvention

Si l'activité réelle de l'Adda est significativement inférieure aux prévisions présentées dans le programme d'activités, le Département du Gers se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Dans le cas où la subvention allouée serait utilisée à d'autres fins que la réalisation des objectifs énoncés, le Département du Gers se réserve le droit de réclamer à l'Adda le reversement intégral ou partiel des sommes perçues.

Il pourra être tenu compte des frais engagés par l'association, avant l'annulation du programme d'activités, sur production des pièces justificatives à transmettre au service culture du Département du Gers.

Article 12 - Litige

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Auch, le

En deux exemplaires.

POUR LE DEPARTEMENT DU GERS Le Président, POUR L'ADDA La Présidente,

Philippe MARTIN

Chantal DEJEAN-DUPEBE

ANNEXE 1: Objectifs et missions de l'ADDA

Les objectifs et missions 2021 2023 s'inscrivent dans une période spécifique liée à une période faisant suite à la crise sanitaire COVID 19. Il s'agit de continuer à développer une agilité et réactivité dans nos activités pour accompagner au mieux le développement des arts et accompagner les acteurs culturels au sens large. Dans l'ensemble du secteur culturel, l'Adda ressent bien que cette crise est plus qu'une simple suspension temporaire d'activités mais amène un questionnement plus fondamental, et concernant la structuration su secteur culturel et les politiques publiques qui l'accompagnent.

Ce projet s'appuie sur quelques principes et valeurs :

- Notre principal objectif à travers le « développement des arts » est de permettre l'épanouissement et l'émancipation de la personne (individuellement et collectivement) à tous les âges et sur l'ensemble du territoire départemental.
- Notre place est d'être un outil, une interface aux services, d'une part des politiques publiques, celles du département et de l'Etat naturellement, mais aussi des autres collectivités, communes et intercommunalités en particulier; et d'autre part, des autres acteurs culturels que sont les associations porteuses de projets d'artistes (les compagnies et ensembles artistiques professionnels), des festivals, des saisons culturelles ou autres modes de diffusion et d'action d'éducation artistiques et culturelles, d'enseignements artistiques et de pratiques en particulier amateurs.
- Nos partenariats ne se limitent aucunement au monde de l'art et de la culture, et nos actions n'ont de sens que si elles s'inscrivent au cœur de la société en lien avec les politiques jeunesse, sociale, touristique, économiques...
- Nos missions sont basées sur le principe de la Coopération.

Il s'agit de construire ensemble des projets. Le résultat du projet est le fruit d'un travail à plusieurs et serait nécessairement différent avec d'autres partenaires. Pour l'Adda, ces coopérations relèvent à la fois de la mise en œuvre d'actions communes, comme de réflexions communes. L'Adda est agitateur de coopérations, les facilite en les faisant émerger et en prenant une part active à leur coordination, à leur mise en œuvre.

Nos missions nous amène aussi à collaborer, c'est-à-dire à apporter nos outils, nos méthodes, nos contenus, nos formations afin de permettre aux projets que nous n'avons pas co construit en collaboration, d'exister et de se développer. Ces projets sont soit ceux de nos partenaires, soit les nôtres.

Les missions de l'Adda en 2021 s'attachent à se construire en lien avec les mises en réseaux des différentes typologies de partenaires afin d'être aux plus prêt de la réalité et des besoins. L'Adda est attentive et active pour la période post COVID et consciente, qu'elle a fragilisée les structures et les hommes.

La mise en partage de ressources à partir d'un travail de veille et d'observation

- Observer, veiller, informer, partager, communiquer :

Enjeu important pour mieux appréhender les changements en cours en disposant de ressources fiables.

L'appui en ingénierie et en mise en place d'actions exemplaires, de diagnostics et de formation au profit des politiques publiques en faveur de la culture :

- Comprendre, diagnostiquer, se questionner, se former, expérimenter ensemble :

La culture est une compétence partagée pour les collectivités. Elle nécessite des accompagnements pour permettre des politiques structurées et concertées

Le développement d'actions concertées en faveur de l'éducation artistique et culturelle de tous, des enseignements et des pratiques artistiques

- Se concerter, se soutenir, construire, permettre, pratiquer, apprendre, ressentir :

L'éducation artistique et culturelle est au cœur du projet de l'Adda qui est un acteur majeur de sa généralisation.

L'Adda développe des partenariats avec les collectivités et les services de l'Etat pour des actions concertées sur l'ensemble du département et pour tous.

La rencontre avec les spectacles tout au long de l'année et au plus près des habitants géographiquement mais avec des habitants, citoyens engagés dans une proximité artistique et dans leurs droits culturels.

- permettre, garantir, structurer, professionnaliser, bénévoler :

La rencontre avec les œuvres est mise en place majoritairement par un tissu associatif que l'Adda accompagne dans sa structuration basée sur des complémentarités entre bénévoles et professionnels.

Le soutien à une vie artistique dans le Gers, ouverte sur le monde

- soutenir, accompagner, valoriser:

Nombres d'artistes vivent et travaillent en partie dans le Gers. L'Adda valorise les équipes, les conseille, leurs apporte des compétences et connaissances nécessaire à leurs développements, leurs mises en réseaux aux mutualisations possibles.

ANNEXE 2 : compte de résultat provisoire

Compte de résultat Provisoire							
Association :							
Exercice 2021 Date de	début :			Date de fin :			
Montants en euros (1)							
CHARGES	Prévision 2021	Réalisé 2021	Engagé 2021	PRODUITS	Prévision 2021	Réalisé 2021	Engagé 2021
	2021	2021	2021	70 – Vente de produits finis,	2021	2021	2021
60 – Achats	0	0	0	prestations de services, marchandises	0	0	0
Achats d'études et de prestations de services				Marchandises			
Achats non stockés de matières et fournitures				Prestation de services			
Fournitures non stockables				Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et petit équipeme	r			Billetterie			
Fournitures administratives				74 – Subventions d'exploitation	0	0	0
Autres fournitures				Etat : (à détailler)			
61 – Services extérieurs	0	0	0				
Sous-traitance générale			•••••				***************************************
Locations				Région(s):			
Entretien et réparation							
Assurance				Département(s) :			
Documentation							
Divers							
62 – Autres services extérieurs	0	0	n	Communes(s):			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Organismes sociaux (à détailler) :			
Déplacements, missions, réceptions							
Frais postaux et de télécommunications							
Services bancaires, autres				Fonds européens			
63 – Impôts et taxes	0	0	0	CNASEA (emplois aidés)			
Impôts et taxes sur rémunération				Autres recettes			
Autres impôts et taxes							***************************************
64 – Charges de personnel	0	0	0	75 – Autres produits de gestion courante	0	0	0
Rémunération des personnels				Cotisations			
Charges sociales				Autres recettes			
Autres charges de personnel				76 – Produits financiers			
65 – Autres charges de gestion courante				77 – Produits exceptionnels	0	0	0
66 – Charges financières				Sur opération de gestion			
67 – Charges exceptionnelles	0	0	0	Sur exercices antérieurs			
68 – Dotation aux amortissements				78 – Reprises sur			
provisions pour renouvellement) TOTAL DES CHARGES	0	0	0	amortissements et provisions TOTAL DES PRODUITS	0	0	0
	U	U	U	TOTAL DESTRODUTS	U	U	U
RESULTAT DE L'EXERCICE (produits-charges)	0		0		0	0	0
86 – Emplois des contributions				87 – Contributions volontaires			
volontaires en nature	0	0	0	en nature	0	0	0
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et	-						
prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
Autre				Autre			
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
ne pas indiquer les centimes d'eur	s						
		-		e légal (et cachet de l'association) « certifié exact »			

ANNEXE 3: Budget global fourni par l'ADDA

Cette annexe détaille les financements du Département du Gers et les apports attendus des autres partenaires dont la DRAC financements directs et indirects

		Post Covid		cts et mairects		Post Covid	
CHARGES	Prév 2020	2020	Prev 2021	PRODUITS	Prév 2020	2020	Prev 2021
CHARGES DE PERSONNEL				SUBVENTIONS			
Rémunération TTC	250 000	265 000	295 000	Département fonctionnement	220 400	270000	282000
Soutien com			15 000				
2 services civiques		120	2 640	Département Mise à disposition	29600		
Mise à dispositon	29 600	29 600		d'un agent			
Provision pour congés payés	2 500	3 500	2 500	DRAC	60 000	60000	60000
Avantages au personnel	4 400	4 400	4 400	DRAC Plan chant choral	10 000	10000	10000
Sous total	286 500	302 620	319 540	DRAC - Résidences	15 000	15000	15000
DEPENSES FONCTIONNEMENT				DRAC - CGEAC indirecte			20000
Assurances	2 000	2 300	2 800	Canopé plan chan choral	2 000	3500	
Honoraires CC et comptables	8 500	8 500	8 500		8 000	8000	8000
Soutien comptabilité	1 000	2 500		DDCSPP	8 000	7500	7500
Fournitures-services-maintenace	3 650	3 650	3 500	Sous total	353 000	366500	404500
Frais d'entretien	3 030	2 600		ADHESIONS	333 000	300300	404300
Frais de mission	9 764				20.000	20000	30000
	9 764	5 000		Collectivités	30 000	20000	30000
Taxe d'habitation				Associations	3 370	1800	3000
Sous total	24 914	24 550	41 700	Sous total	33 370	21800	33000
AMORTISSEMENTS Sous total	1 000	2 500	2 500				
RESSOURCES-COMMUNICATION				RECETTES PROPRES			
Abonnement-documentation	500	500	1 000	Part c pat on écoles APA	1 200	1200	200
Site-Base de données	3 300	2 263	3 000	Part c pat on autour d un spectacle		225	
Prestataire site internet	4 000	2 000	7 000	Recettes rés dences de terr to re	17 730		
Journée des maires +news		250		armagnac adour		3970	4000
Sous total	7 800	5 013	11 000	astarrac arros		0	2000
POLITIQUES CULTURELLES				val de gers		1000	2000
Coordination-Rencontres Elus	5 500		2 500	grand armagnac		4600	4600
Rencontres Vie associative			2 500	bas armagnac			8000
Résidences de territoire	38 730			Serv ce gest on écoles de mus ques	1 000	3350	
armagnac adour		5 445	10 000	act ons nterdepartementales	3 500	3500	
astarrac arros		0	10 000	Recettes format on Danse		225	300
val de gers		4 560		Interdep ecr tures connectées		2400	
grand armagnac		9 553		Recettes journée des c es		1760	800
Réseaux culturels	1 500	652		Locat ons p anos	300	0	
Etudes diagnostic			1 000	Sous total	23 730	22 230	21 700
Sous total	45 730	20 210	27 000	Jour total	25,00	22 230	21700
EDUCATION ARTISTIQUE et CULTURELLE	43 730	20210	27 000				
Dispositifs EAC départementaux	12 480	8 530	26 000				
Ciné arts vivants	1500	500	1 000				
Plan chant choral	10 000	10714	10 000 1 700				
Projets plateforme		4 620					
Dispositifjeunes culture	14 000	13 500	14 000				
Ateliers en chantier Expo danse	2 920	0					
Danse - UNSS	700	560	700				
OCCE - Théa - 2 classes	1 400	1 080	1 400				
Aides aux pratiques	3 600	880	1 000				
Formations transversales		0	3 500				
Sous total	46 600	40 385	59 300				
DIFFUSION DES ŒUVRES				MECENAT			
FORMATION Administration	200	0	1 000	Organ smes banca res	1 000	0	
FORMATION Technique	800	0	500	Sous total	1 000	0	0
Formations interdep	4 400		0				
Regard critique en création prof	1 600	0					
Sous total	7 000	0	1 500				
VIE ARTISTIQUE				REPRISES ET PRODUITS ANTERIEURS			
Journée des cies	1000	8 156	5 500	T ckets resto- Chèques vacances	1 444	1444	1440
Films Vidéos				Repr se prov s ons et fonds déd és	5 000	9133	7500
Sous total	1 000	2 500		PRODUITS FINANCIERS	2 000	1000	1000
TOTAL	419 544	403 434	469 140	TOTAL	419 544	422 107	469 140
Cubrantian Dá			70 000 6	A catta aida sa raiouta	l'aida da		ar Libra

ANNEXE 4 : avantages en nature (coût TTC)

Contribution informatique et bureautique :

Le Département met à la disposition de l'ADDA les matériels et logiciels suivants :

La mise à disposition de ces matériels et l'exécution des prestations sont effectuées à titre gracieux et constituent un avantage en nature estimé à 7 030 € (la grande majorité des matériels étant déjà amortie sur le plan comptable).

1 - POSTES DE TRAVAIL

- 2 ordinateurs fixes Windows 7 avec écrans
- 2 ordinateurs Windows 10 avec écran
- 3 ordinateurs portables Windows 10
- 2 ordinateurs portables W10 (propriété de l'ADDA)

La préparation des postes devra être obligatoirement effectuée par le Conseil Départemental du Gers (CD32).

Les équipements actuels seront renouvelés et préparés par la DOSIN selon sa politique de renouvellement. Tout matériel supplémentaire sera financé par l'ADDA 32 à travers le marché « Fourniture d'ordinateur).

De plus, les postes de travail devront obligatoirement être mis à jour à la demande du CD32 afin d'assurer la sécurité de l'ensemble du parc informatique.

Le système d'antivirus F-Secure est mis à disposition sur l'ensemble des postes de travail de l'ADDA.

2 - IMPRIMANTE

• 1 imprimante laser jet HP 2015 réseau

La Direction Organisation des Systèmes d'Information et Numérique assure la maintenance et le suivi de ce matériel. Les consommables sont à la charge de l'ADDA.

• Les autres imprimantes sont à la charge de l'ADDA32.

3 - PACK OFFICE WINDOWS

- Configuration des comptes du personnel mis à disposition
- Configuration des postes avec suite Office
 - o OneNote
 - Excel
 - o Publisher
 - Word
 - PowerPoint
 - o Outlook 2013
- 6 licences Microsoft Office 2013

4 - INFRASTRUCTURE

4.1 Gestion Espace de travail stockage fichiers

- Mise à disposition d'espace de stockage de fichier en concordance avec les besoins et évolution des missions de l'ADDA
- Partage de l'arborescence des disques et ajustements nécessaires (suppression, agglomération, création)
- Soutien technique dans la gestion des fichiers et stockage

4.2 Serveurs

- 1 serveur virtuel avec système d'exploitation Microsoft Windows 2012 R2 (2CPU, 4Go de RAM, 100 Go de disques)
- 1 serveur de fichier de 100 Go sur Baie NAS mutualisée
- 1 serveur virtuel avec système d'exploitation Microsoft Windows 2019 (2 CPU, 50 Giga de disque dur)

4.3 Messagerie

- La gestion du domaine « adda32.fr » pour la mise en place de sa messagerie
- Mise en place d'une redirection des adresses « gers.fr » vers les adresses « adda32.fr »
- Les éléments actifs du réseau sont mutualisés avec le CD32 ainsi que les systèmes de sécurité (sauvegarde, antivirus, pare-feu, anti-spam)

4.4 Citrix

L'ADDA bénéficie d'ordinateur portable du CD32. Ces équipements se connectent à distance ou en télétravail par l'intermédiaire du VPN. Par conséquence, l'ADDA ne pourra pas bénéficier des licences CITRIX pour leurs utilisateurs.

4.5 Internet

- En interne : l'accès internet est fourni par le Département du Gers avec règles de sécurité mutualisées avec celles du CD32.
- En externe (domicile, itinérance) : VPN IP SEC peut être proposé
- ADDA32 est un site extérieur, mise à disposition d'une liaison par MPLS à2 m/bits sera mise en place par le CD32 pour assurer la qualité de la téléphonie sur IP.
- Mise en place d'une fibre optique de type FTTH grand public
- Mise en place d'un boitier SD WAN FORTINET pour permettre une évasion locale d'internet tout en assurant la sécurité informatique du site.

5 - LICENCES/LOGICIELS/MAINTENANCE/ABONNEMENTS

- 1 licence PDF
- Magic INFO: l'ADDA se paie la licence mais la DOSIN met à disposition un serveur virtuel mutualisé pour héberger la licence du logiciel avec celle du CD32.

NB: Les autres logiciels ne sont pas gérés par le CD32. Seuls les logiciels dont nous avons une trace des sources, du contrat avec l'éditeur et une documentation exploitation sont maintenus par le CD32.

7 - WIFI

- 2 bornes WIFI sont mises à disposition de l'ADDA. Une borne WIFI de marque ARUBA par étage.
- Le matériel portable (téléphones et ordinateurs portables) de l'ensemble des personnels mis à disposition de l'Association est géré et configuré par le CD32 pour accéder au « WIFInternecd32.fr»
- Le WIFI grand publique :
 - o Financement du système UCOPIA à la charge de l'ADDA
 - o Installation et maintenance à la charge du CD32.
- Solution WIFI public du CD32: « Wifi Invité » proposé en local mais au vu de la situation géographique du site, le SSID est caché afin de ne pas écrouler les performances du site. La gestion des tickets aux invités est gérée directement par le personnel de l'ADDA.

8 - TELEPHONE FIXE

• Mise à disposition de 7 téléphones IP (avec licences) Cisco modèle 7931

La mise à disposition de ces matériels et l'exécution des prestations sont effectuées à titre gracieux et constituent un avantage en nature estimé à 500 €, coût des consommations : 500 €

La Direction Organisation des Systèmes d'Information et Numérique assure la maintenance et la suite de ces matériels avec prise en charge des abonnements et les taxes téléphoniques.

9 - TELEPHONIE MOBILE

• Le matériel et les abonnements en téléphonie mobile ne sont pas gérés par le CD32.

10 - ONDULEUR et INFRASTRUCTURE D'APPUI NOUVEAU BATIMENT

• L'ADDA 32 fournira l'ensemble du matériel nécessaire à la sécurité électrique du bâtiment. Le CD32 a fourni un Onduleur 3kva avec carte SNMP afin de protéger et superviser les équipements informatique de la salle serveur : Switch, Routeur.

11- REPROGRAPHIE

11.1 Travaux

- copies « noir et blanc » : 10 000
- copies « couleur » : 4 500

Le coût total des copies représente un avantage en nature de 240 € TTC Les prestations exécutées par l'atelier reprographie sont estimées à environ 370 € TTC.

Les tirages spéciaux (type affiches, publicité, flyers...) ne sont pas inclus dans le champ de la présente convention

11.2 Fourniture de papier et enveloppes

- 30 ramettes de papier blanc sans logo
- 15 000 enveloppes papier kraft

• 3 000 enveloppes à fenêtres

Les fournitures de papier et enveloppes et les travaux de reprographie sont délivrés à titre gracieux et constituent un avantage en nature estimé à 1060 €

12 CARTOGRAPHIE

La Cellule Cartographie de la DOSIN réalise à la demande de l'ADDA des travaux de cartographie papier ou numérique dans le respect des conditions suivantes :

- Demandes effectuées par écrit (courrier ou mail) au moins 4 semaines avant la date de réalisation demandée
- Pas de demande entre juin et septembre
- Dans la limite de 24 h annuelles de travail dédiées à l'ADDA

Les prestations seront exécutées à titre gracieux et constituent un avantage en nature estimé à 500 €

13- Support Utilisateurs:

Adda bénéficie d'un support informatique pour des problèmes matériels informatiques, sécurité informatique, installation et maintenance des équipements validés en amont par la Direction Organisation des Systèmes d'Information et Numérique.

Le support est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Pour toutes demandes, une demande doit être adressée par l'outil interne GLPI https://dosin.gers.fr ou pour des problèmes bloquants ou urgents uniquement au 05.31.00.32.00. Le support s'engage à traiter les demandes dans un temps raisonnable.

Mise à disposition de ressources et systèmes informatiques du Département à ADDA.

Nature	Contenu des prestations	Montants TTC Forfaitaires Annuel
Messagerie électronique	Le relais de messagerie des mails de l'ADDA sera relayé par l'opérateur du CD32 vers les serveurs de messageries du CD32. ADDA bénéfice des services associés tels que l'antispam, l'antivirus, relay sur la messagerie. Mutualisation serveur Exchange	inclus
Accès internet	ADDA est considéré comme un site distant extérieur avec une centralisation des accès internet par un débit de 2 m/bits de type VPN MPLS pour le VPN et une fibre FFTH pour accès en tunnel sécurisé au site principal	1900 € MPLS 720€ FTTH
Poste de travail	Le CD 32 assure l'installation, le paramétrage et la mise à jour des postes fournis par ADDA. Les licences suivantes sont à la charge du CD32:	850 €

	- Licence Active Directory	
	- Antivirus poste de travail	
Infrastructure	 Antispam Antivirus serveur Serveur Windows 2012 R2 dédié à ADDA avec licence windows associé Baie de stockage de 100Giga redondé dans 2 salles informatique 	1000€
	- Sauvegardes des données de l'ADDA sur serveur uniquement	
Assistance informatique	Support informatique du CD32 de 8h30 à 12h00 et de 13:30 à 17:00	Inclus
Téléphonie fixe	Fourniture, maintenance et référencement des équipements de téléphonie de marque CISCO avec accessoires associés.	500€
	Gestion de la messagerie vocale	
	Gestion des appels et des licences associées sont gérés par le CD32.	
	Coût des consommations	500€
Serveurs de fichiers	Mise à disposition d'un espace de stockage de fichiers spécifiques sauvegardé 1 fois par jour avec politique de sécurité commune au CD32	Inclus
Onduleurs	Configuration, protection et supervision des éléments à protéger en cas de coupure électrique	Inclus
Supervision	Supervision des équipements informatique en prévention d'une panne ou d'un dysfonctionnement	Inclus
Travaux de reprographie	Fournitures et prestations de services	1060€
Cartographie	Prestations de services	500€
Hébergement site web	N/A	

Contribution logistique:

LISTE DES BIENS ET EQUIPEMENTS MIS A LA DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT A L'ADDA le 9 11 2020

MOBILIER	MOBILIER AFFECTATION		
1er ETAGE			
BUREAU 1 CHARGEE DE MISSION			
bureaux	1	350	
chaises	2	210	
porte manteaux	1		
caissons	1	180	

armoires basses	1	240
BUREAU 2 DIRECTION	l	
bureaux	1	350
chaises	5	528
table de réunion	1	360
fauteuils	1	330
caissons	3	540
armoires basses	1	240
BUREAU 3 CHARGEE DE MISSION		
bureaux	1	350
chaises	2	105
porte manteaux	1	
fauteuils	1	330
caissons	1	180
armoires basses	1	240
lampes de bureau	1	103
BUREAU 4 CHARGEE DE MISSION		
bureaux	2	700
fauteuils	2	660
armoires à rideaux	1	319
armoires basses	1	240
lampes de bureau	1	103
LOCAL du Personnel:		
table	1	360
armoires basses	1	240
CAFETERIA		
grande table	1	360
armoires à rideaux	2	638
chaises	6	633
meuble bas mis à disposition par la propriétaire	1	
Dégangement 1		
Armoires hautes	2	638
Dégangement 2		

Meuble etagères bas	1	
MOBILIER	AFFECTATION	
REZ DE CHAUSSEE demi étage		
BUREAU 1 ADMINISTRATION Daniele Mo	onge	
bureaux	1	350
chaise ergonomique propriété Adda	1	330
armoires à rideaux	1	318
caissons	1	180
armoires basses	1	240
BUREAU non fermé communication Laura Soucek		
bureaux	1	350
fauteuils	1	330
caissons	1	180
armoires basses	1	240
MOBILIER	AFFECTATION	
REZ DE CHAUSSEE		
Salle de Réunion		
tables	4	988
chaises	10	1056
Halle d'entrée		
meuble présentoir	1	276
	•	14 365 €

Récapitulatif:

AVANTAGES EN NATURE pour l'ADDA				
SERVICES du Département du Gers concernés	2021			
DOSIN : informatique, téléphonie, Reprographie, Cartographie	7 030 €			
PATRIMOINE : Charges diverses (fluides, maintenance, TEOM)	8 900 €			
PATRIMOINE : Locaux: 16 place de l'Hôtel de Ville- 32 000 AUCH	34 849 €			
DMG : Mis à disposition de biens bureautiques	14 365 €			
DMG : Affranchissement et courriers	5 000 €			
тот	AL 70 144 €			

DEPARTEMENT DU GERS

ASSOCIATION CINE 32

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales pris dans son article L 3211-1;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU la décision du Conseil départemental du 28 mai 2021;

VU la demande de subvention présentée;

• Entre:

Le Département du Gers, ayant son siège 81 route de Pessan, BP 20 569, 32 022 Auch Cedex 9

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN, Dûment habilité et agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021,

Ci-après désigné par les termes le "Département du Gers»,

D'une part,

Et

L'Association « Ciné 32 », ayant son siège Allées des Arts, 32 000 AUCH Représentée par le Président de l'Association, Monsieur Alain BOUFFARTIGUE, Dûment autorisé,

Ci-après désignée par les termes "l'association ",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Préambule

L'association Ciné32 a pour la défense et la promotion du cinéma en salle et de la création cinématographique, à la fois dans leur rôle de loisir, dans leur dimension culturelle, et dans leurs implications économiques.

Elle s'appuie pour mettre en œuvre ces actions :

- -de l'exploitation et l'animation de salles de cinéma,
- -de la gestion dans ses locaux d'activités ouvrant des ressources complémentaires (bistrot, confiseries, ventes diverses),

- d'un programme d'actions de diffusion, d'accompagnement pédagogique, de formation et de projets artistiques et culturels principalement en milieu scolaire sur tout le département du Gers, mais également en péri et extra-scolaire pour tous les publics,
- de la coordination de l'activité des salles gersoises sur la base de conventions passées avec les communes et les cinémas associatifs impliquées,
- -de la conduite seule ou associée, à partir de la salle pilote de Ciné 32, de toute action de programmation et de mise en réseau de salles sur l'ensemble du territoire, avec l'agrément du C.N.C.,
- de l'accueil de tournages sur le territoire pour lequel elle est missionnée,
- du développement de partenariats ou toute forme d'action favorisant la poursuite de ces objectifs et l'implication dans les réseaux locaux et nationaux.

Article 1 : Objet de la convention

Au titre de la présente convention, l'association Ciné 32 s'engage à assurer ses missions d'intérêt départemental, conformément à son objet social et approuvé par son Conseil d'administration.

Pour sa part, compte tenu de l'intérêt que présentent ces diverses actions et notamment en faveur de la culture, le Département du Gers s'engage à en faciliter la réalisation en participant au financement et à l'accompagnement des actions de l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Engagements de la collectivité

Le Département du Gers, lors de l'Assemblée départementale du 28 mai 2021, a décidé d'allouer à l'association Ciné 32 une aide globale de 100 000 € pour la réalisation de son programme d'activités au titre du fonctionnement de l'année 2021.

Le Département du Gers s'engage à procéder au versement de cette aide selon les modalités suivantes :

• subvention de fonctionnement 100 000 € :

- Trois versements mensuels jusqu'au mois de mars inclus correspondant chacun au 1/6 de la subvention 2020, soit l'équivalent de 50 % du montant ;
- Un versement de 30 % de la subvention de l'exercice 2021, après signature de la présente convention, à l'appui de la délibération d'attribution et de l'ensemble des pièces justificatives visées à l'article 4-2 de la présente convention;
- Le versement du solde en fin d'année, sur production du compte de résultat provisoire selon le modèle joint en annexe faisant apparaître prévisions/engagements/réalisations.

Article 4: Engagements de l'association

• 4-1 Missions:

Dans le cadre du partenariat avec le Département du Gers, l'association Ciné32 s'engage à maintenir ses actions suivantes, notamment :

• Centre de Soutien Logistique des salles du Gers : coordination et animation du réseau des salles de cinéma du département

- Élaboration d'une programmation mutualisée variée, spécifique à chacune des salles qui s'adresse à la diversité des publics tout en revendiquant un volontarisme art et essai, jeune public et répertoire
- Soutien de la politique d'animation culturelle des salles
- Soutien logistique et administratif apporté aux exploitants du réseau : coprogrammation des films en lien avec VéO, gestion mutualisée des copies, commande groupée des affiches, communication partagée, facilitation de la billetterie (gestion de la billetterie scolaire, remboursement des contremarques), gestion du social, coordination et mise en place des actions scolaires sur l'ensemble du département, etc
- Accompagnement et formation des équipes salariées et des dirigeants : réunions bimestrielles du réseau, partage de ressources sur les actualités du secteur, accompagnement pour la gestion budgétaire, comptable et sociale, aides aux dossiers, etc;

• Service scolaire et actions d'éducation à l'image

- Le plan scolaire cinéma regroupe les actions « Un film pour tous », « École au cinéma », « Collège au cinéma » et « lycéens au cinéma ».

Dans ce cadre, Ciné32 conçoit et communique la programmation, recueille les souhaits de tous les établissements scolaires du Gers, planifie et organise des centaines de projections dans toutes les salles du département et assure la logistique des transports en bus. Chaque salle accueille les classes programmées. Ces séances sont suivies d'interventions en classe assurées par les intervenants de Ciné32. Cet accompagnement pédagogique propose aux élèves, de la maternelle à la Terminale, d'acquérir des éléments de grammaire cinématographique, de développer le sens critique, d'enrichir l'imaginaire et le regard.

Ainsi, ce programme permet à la fois de former les spectateurs de demain tout en maintenant un niveau vital d'entrées art et essai aux salles du Gers

- Des actions variées d'éducation artistique et culturelle sont mises en place selon les opportunités et/ou les besoins observées en temps scolaire, péri ou extra-scolaire à destination de tous les publics ;

• Cinéma en plein air

Organisation de séances de cinéma plein air l'été pour promouvoir la culture en milieu rural, contribuer à l'aménagement du territoire sur le département et à son attractivité touristique.

- Les séances sont programmées et organisées à l'initiative de partenaires locaux en lien avec la salle de cinéma la plus proche.
- L'équipe de Ciné32 se déplace avec le matériel adéquat pour mettre en œuvre la séance ;

• Le bureau d'accueil de tournages : les régies de Gascogne

Afin d'encourager et faciliter les tournages dans le Gers et la région, le bureau d'accueil de tournage Ciné32 assure différentes missions, en lien avec l'agence régionale Occitanie Films et les autres accueils associés

- valorisation du territoire : repérage de décors et inscription dans la base de données gérée par le réseau national Film France, visites des tournages
- service aux professionnels : accompagnement des sociétés de production dans leurs projets
- participation aux comités de lecture de la région pour sélectionnés les projets soutenus

- valorisation des films tournés en région : accompagnement à la diffusion sur le territoire
- communication : promotion du département lors des évènements professionnels nationaux.

• 4-2 Obligation comptable :

L'association doit fournir au Département du Gers au plus tard le 30 juin 2021, le bilan financier de l'exercice 2020 (compte de résultat et bilan) certifié par le trésorier et paraphé par le commissaire aux comptes.

• 4-3 Communication:

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique, et à faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers avec un lien vers le site www.gers.fr. dans la rubrique partenaires

L'association mentionne le Département du Gers sur leurs réseaux sociaux :

- FACEBOOK: @gersledepartement,
- INSTAGRAM et TWITTER : @LeGers32

L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication,

L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers.

En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

• 4-4 Représentation :

L'association s'engage à inviter un représentant du Département du Gers à toutes ses assemblées générales.

Article 5 : Évaluation – contrôle

Le Département du Gers est destinataire :

- du rapport annuel d'activité et du bilan financier de l'année écoulée,
- des comptes rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

L'association CINE 32 s'engage à mettre à disposition du Département du Gers tout document ou toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

Article 6: Modification statutaire

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié entre les parties.

L'association communiquera au Département du Gers, sans délai, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification de statuts et composition du conseil d'administration de l'association.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements définis par les présentes, la convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation.

Article 8 : Modalités de reversement de la subvention

Dans le cas où la subvention allouée serait utilisée à d'autres fins qu'à la réalisation des opérations pour lesquelles elle a été attribuée, le reversement intégral des sommes perçues pourra être demandé au bénéficiaire.

Le reversement pourra être également demandé en cas d'annulation du programme d'activités.

Il pourra être tenu compte des frais engagés par l'association, avant l'annulation du programme d'activités, sur production des pièces justificatives à transmettre au service culture du Département du Gers.

Dans ce cas, un reversement partiel pourra être demandé à l'association.

Article 9: Litige

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Pau.

Fait à Auch, le En deux exemplaires originaux,

POUR LE DEPARTEMENT DU GERS Le Président, POUR L'ASSOCIATION Le Président,

Philippe MARTIN

Alain BOUFFARTIGUE

DEPARTEMENT DU GERS

ASSOCIATION CIRCA

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales pris dans son article L 3211-1; VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10; VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application; VU la décision du Conseil départemental du 28 mai 2021; VU la demande de subvention présentée;

• Entre:

Le Département du Gers, ayant son siège 81 route de Pessan, BP 20 569, 32 022 Auch Cedex 9

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN, Dûment habilité et agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021,

Ci-après désigné par les termes le "Département du Gers»,

D'une part,

Et

L'Association « CIRCA », ayant son siège Allées des Arts, 32 000 AUCH Représentée par le Président de l'Association, Monsieur Joël BROUCH, Dûment autorisé,

Ci-après désignée par les termes "l'association ",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'association Circa a pour objectifs principaux :

- Organiser la diffusion de spectacles vivants et s'affirmer comme une structure de production et de confrontation des formes artistiques et notamment des arts du cirque;
- Participer dans son aire d'implantation, la ville d'Auch, le département du Gers, et la région Occitanie à une action de développement culturel favorisant de nouveaux

- comportements à l'égard de la création contemporaine, notamment des arts du cirque ;
- Mettre en œuvre à Auch le Festival du cirque actuel, la rencontre des écoles de Cirque ;
- Favoriser l'accès à chacun au patrimoine et aux pratiques culturelles, en particulier en développant des dispositifs spécifiques. Dans ce cadre une attention particulière sera portée en direction de publics défavorisés.

Elle s'appuie pour mettre en œuvre ces actions sur les moyens humains et financiers définis dans sa convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'ensemble de ses partenaires.

Article 1 : Objet de la convention

Au titre de la présente convention d'objectifs, l'association CIRCa s'engage à assurer ses missions d'intérêt départemental, conformément à son objet social et approuvé par son Conseil d'administration.

Pour sa part, compte tenu de l'intérêt que présentent ces diverses actions et notamment en faveur de la culture, le Département du Gers s'engage à en faciliter la réalisation en participant au financement et à l'accompagnement des actions de l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Engagements de la collectivité

Le Département du Gers, lors de l'Assemblée départementale du 28 mai 2021, a décidé d'allouer à l'association CIRCa une aide globale de **141 000** € pour la réalisation de son programme d'activités au titre du fonctionnement de l'année 2021.

Le Département du Gers s'engage à procéder au versement de cette aide selon les modalités suivantes :

- Trois versements mensuels jusqu'au mois de mars inclus correspondant chacun au 1/6 de la subvention 2020, soit l'équivalent de 50 % du montant ;
- Un versement de 30 % de la subvention de l'exercice 2021, après signature de la présente convention, à l'appui de la délibération d'attribution et de l'ensemble des pièces justificatives visées à l'article 4-2 de la présente convention;
- Le versement du solde en fin d'année, sur production du compte de résultat provisoire selon le modèle joint en annexe faisant apparaître prévisions/engagements/réalisations.

Article 4 : Engagements de l'association

• 4-1 Missions:

Dans le cadre du partenariat avec le Département du Gers, l'association Circa s'engage à réaliser son programme d'activités tel que validé par son Conseil d'administration, et notamment les actions d'Education Culturelle et Artistique en direction des collégiens du Gers.

• 4-2 Obligation *c*omptable :

L'association doit fournir au Département du Gers, au plus tard le 30 juin 2021, le bilan financier de l'exercice 2020 (compte de résultat et bilan) certifié par le trésorier et paraphé par le commissaire aux comptes.

• 4-3 Communication :

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique et à faire figurer sur son site internet, en bonne place, le logo du Département du Gers avec un lien vers le site www.gers.fr. dans la rubrique partenaires.

L'association mentionne le Département du Gers sur leurs réseaux sociaux :

- ➤ FACEBOOK : @gersledepartement ,
- ➤ INSTAGRAM et TWITTER : @LeGers32

L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou lors de toute communication.

L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers.

En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

• 4-4 Représentation :

L'association s'engage à inviter un représentant du Département du Gers à toutes ses assemblées générales.

Article 5 : Évaluation - contrôle

Le Département du Gers est destinataire :

- du rapport annuel d'activité et du bilan financier de l'année écoulée,
- des comptes rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

L'association s'engage à mettre à disposition du Département du Gers tout document ou toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

Article 6: Modification statutaire

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié entre les parties.

L'association communiquera au Département du Gers, sans délai, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification de statuts et composition du conseil d'administration de l'association.

Article 7: Résiliation

En cas de non-respect des engagements définis par les présentes, la convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation.

Article 8 : Modalités de reversement de la subvention

Dans le cas où la subvention allouée serait utilisée à d'autres fins qu'à la réalisation des opérations pour lesquelles elle a été attribuée, le reversement intégral des sommes perçues pourra être demandé au bénéficiaire.

Le reversement pourra être également demandé en cas d'annulation du programme d'activités.

Il pourra être tenu compte des frais engagés par l'association, avant l'annulation du programme d'activités, sur production des pièces justificatives à transmettre au service culture du Département du Gers.

Dans ce cas, un reversement partiel pourra être demandé à l'association.

Article 9 : Litige

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Pau.

Fait à Auch, le En deux exemplaires originaux,

POUR LE DEPARTEMENT DU GERS Le Président, POUR L'ASSOCIATION Le Président,

Philippe MARTIN

Joël BROUCH

DEPARTEMENT DU GERS

ASSOCIATION JAZZ IN MARCIAC

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales pris dans son article L 3211-1; VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10; VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application; VU la décision du Conseil départemental du 28 mai 2021; VU la demande de subvention présentée;

• Entre:

Le Département du Gers, ayant son siège 81 route de Pessan, BP 20 569, 32 022 Auch Cedex 9

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN, Dûment habilité et agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021,

Ci-après désigné par les termes le "Département du Gers»,

D'une part,

Et

L'Association « Jazz In Marciac », ayant son siège 8 place du Chevalier d'Antras, 32 230 MARCIAC Représentée par le Président de l'Association, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON,

Dûment autorisé,

Ci-après désignée par les termes "l'association ",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1-L'association Jazz In Marciac a pour but :

L'association Jazz in Marciac a pour objet, dans le cadre de la vocation de développement culturel qu'elle s'est fixée, en milieu rural notamment, de promouvoir la musique de jazz et plus largement toutes les formes d'expressions musicales ou autres qui peuvent être associées par tous les moyens et notamment la diffusion, la formation, la création, la production et la diffusion audiovisuelles sur tout support.

Elle s'appuie pour mettre en œuvre ces actions :

- Sur l'organisation de son festival annuel de la fin du mois de juillet à la mi-août et sur la coproduction de concerts tout au long de l'année
- Sur l'organisation de master classes à l'occasion du festival
- Dispenser des cours de musique auprès des élèves (de la 6ème à la 3ème), par ailleurs, elle contribue à travers la mise à disposition d'intervenants extérieurs (musiciens professionnels) au bon fonctionnement des ateliers d'initiation à la musique de jazz au collège de Marciac. Ces cours sont dispensés par sept intervenants les mercredis matin de 8h à 12h tout au long de l'année scolaire
- Sur une forte campagne de communication

Article 1 : Objet de la convention

Au titre de la présente convention d'objectifs, l'association Jazz In Marciac s'engage à assurer ses missions d'intérêt départemental, conformément à son objet social et approuvé par son Conseil d'administration.

Pour sa part, compte tenu de l'intérêt que présentent ces diverses actions et notamment en faveur de la culture, le Département du Gers s'engage à en faciliter la réalisation en participant au financement et à l'accompagnement des actions de l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Engagements de la collectivité

Le Département du Gers, lors de l'Assemblée départementale du 28 mai 2021, a décidé d'allouer à l'association Jazz In Marciac une aide globale de **130 000** € pour la réalisation de son programme d'activités au titre du fonctionnement de l'année 2021.

Le Département du Gers s'engage à procéder au versement de cette aide selon les modalités suivantes :

- Trois versements mensuels jusqu'au mois de mars inclus correspondant chacun au 1/6 de la subvention 2020, soit l'équivalent de 50 % du montant ;
- Un versement de 30 % de la subvention de l'exercice 2021, après signature de la présente convention, à l'appui de la délibération d'attribution et de l'ensemble des pièces justificatives visées à l'article 4-2 de la présente convention;
- Le versement du solde en fin d'année, sur production du compte de résultat provisoire selon le modèle joint en annexe faisant apparaître prévisions/engagements/réalisations.

Article 4: Engagements de l'association

• 4-1 Missions :

Dans le cadre du partenariat avec le Département du Gers, l'association Jazz In Marciac s'engage à :

- Accorder des tarifs réduits aux publics empêchés du territoire
- Accorder la gratuité à certains concerts pour les élèves des classes des Ateliers d'Initiation à la Musique de Jazz du collège de Marciac

• 4-2 Obligation comptable :

L'association doit fournir au Département du Gers, au plus tard le 30 juin 2021, le bilan financier de l'exercice 2020 (compte de résultat et bilan) certifié par le trésorier et paraphé par le commissaire aux comptes.

• 4-3 Communication :

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique et à faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers avec un lien vers le site www.gers.fr. dans la rubrique partenaires.

L'association mentionne le Département du Gers sur leurs réseaux sociaux :

- FACEBOOK: @gersledepartement,
- INSTAGRAM et TWITTER : @LeGers32

L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou lors de toute communication.

L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers.

En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

• 4-4 Représentation :

L'association s'engage à inviter un représentant du Département du Gers à toutes ses assemblées générales.

Article 5 : Évaluation – contrôle

Le Département du Gers est destinataire :

- du rapport annuel d'activité et du bilan financier de l'année écoulée,
- des comptes rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

L'association s'engage à mettre à disposition du Département du Gers tout document ou toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

Article 6: Modification statutaire

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié entre les parties.

L'association communiquera au Département du Gers, sans délai, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification de statuts et composition du conseil d'administration de l'association.

Article 7: Résiliation

En cas de non-respect des engagements définis par les présentes, la convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation.

Article 8 : Modalités de reversement de la subvention

Dans le cas où la subvention allouée serait utilisée à d'autres fins qu'à la réalisation des opérations pour lesquelles elle a été attribuée, le reversement intégral des sommes perçues pourra être demandé au bénéficiaire.

Le reversement pourra être également demandé en cas d'annulation du festival.

Il pourra être tenu compte des frais engagés par l'association, avant l'annulation du festival, sur production des pièces justificatives à transmettre au service culture du Département du Gers.

Dans ce cas, un reversement partiel pourra être demandé à l'association.

Article 9 : Litige

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Pau.

Fait à Auch, le En deux exemplaires originaux,

POUR LE DEPARTEMENT DU GERS Le Président, Philippe MARTIN POUR L'ASSOCIATION Le Président, Jean-Louis GUILHAUMON

DEPARTEMENT DU GERS

ASSOCIATION Arrêt sur images

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales pris dans son article L 3211-1;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application;

VU la décision du Conseil départemental du 28 mai 2021;

VU la demande de subvention présentée;

• Entre:

Le Département du Gers, ayant son siège 81 route de Pessan, BP 20 569, 32 022 Auch Cedex 9

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN, Dûment habilité et agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021,

Ci-après désigné par les termes le "Département du Gers",

D'une part,

Et

L'Association « **Arrêt sur image** » Domiciliée à 8 Cours Gambetta 32 700 LECTOURE Représentée par le Président de l'Association, Monsieur Dominique PAILLARSE, Dûment autorisé,

Ci-après désignée par les termes "l'association ",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Préambule

1-L'association Arrêt sur images a pour but :

- de soutenir la photographie et plus largement l'art contemporain par des commandes à des artistes, des productions d'œuvres, l'accueil d'artistes en résidence, l'édition d'ouvrages ;
- de présenter au public des œuvres photographiques et d'art contemporain, historiques et contemporaines en organisant des expositions au Centre d'art et de photographie de Lectoure ainsi qu'un festival d'expositions « l'été photographique de Lectoure » dans d'autres lieux à Lectoure. Le soutien à la création, la promotion et la diffusion du travail des artistes impliquent des actions de sensibilisation et de formation du public. Ces actions (expositions, rendez-vous

tels que conférences, visites guidées, ateliers, stages, performances...) s'adressent d'une part au public le plus large, d'autre part au milieu scolaire (élèves, étudiants, enseignants), périscolaires, aux publics empêchés, éloignés.

Elle s'appuie pour mettre en œuvre ces actions :

- D'une équipe salariée engagée composée de trois personnes à temps plein (directrice, coordinatrice-chargée de communication, chargée des publics et de l'action culturelle) et de deux personnes à temps partiel (régisseuse, assistante-soutien à la médiation et à la communication);
- D'un projet artistique développé sur trois ans ;
- De moyens financiers émanant de quatre partenaires financiers principaux : La Drac Occitanie, la Région Occitanie, le Département du Gers et la ville de Lectoure.

Article 1: Objet de la convention

Au titre de la présente convention, l'association Arrêt sur images s'engage à assurer ses missions d'intérêt départemental, conformément à son objet social et approuvé par son Conseil d'administration.

Pour sa part, compte tenu de l'intérêt que présentent ces diverses actions et notamment en faveur de la culture, le Département du Gers s'engage à en faciliter la réalisation en participant au financement et à l'accompagnement des actions de l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Engagements de la collectivité

Le Département du Gers, lors de l'Assemblée départementale du 28 mai 2021, a décidé d'allouer à l'association, une subvention de fonctionnement de 45 000 € pour la réalisation de son programme d'activités au titre de l'année 2021.

Le Département du Gers s'engage à procéder au versement de cette aide selon les modalités suivantes :

- Trois versements mensuels jusqu'au mois de mars inclus correspondant chacun au 1/6 de la subvention 2020, soit l'équivalent de 50 % du montant ;
- Un versement de 30 % de la subvention de l'exercice 2021, après signature de la présente convention, à l'appui de la délibération d'attribution et de l'ensemble des pièces justificatives visées à l'article 4-2 de la présente convention;
- Le versement du solde en fin d'année, sur production du compte de résultat provisoire selon le modèle joint en annexe faisant apparaître prévisions/engagements/réalisations.

Article 4: Engagements de l'association

• 4-1 Missions :

Dans le cadre du partenariat et considérant la politique culturelle du Département du Gers, l'association s'engage à travers ses missions à :

- Défendre l'accès à la culture à tous les gersois ;
- Garantir une équité territoriale en matière d'offre artistique et culturelle ;
- Mettre en œuvre et soutenir des projets artistiques et culturels d'intérêt départemental, qualitatifs, axés sur le partenariat ;

- Favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des publics prioritaires du Département (collégiens en temps scolaires et durant le temps des vacances, séniors, publics empêchés et éloignés).

• 4-2 Obligation comptable :

L'association doit fournir au Département du Gers , au plus tard le 30 juin 2021, le bilan financier de l'exercice 2020 (compte de résultat et bilan) certifié par le trésorier et paraphé par le commissaire aux comptes.

• 4-3 Communication:

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique et à faire figurer sur son site internet, en bonne place, le logo du Département du Gers avec un lien vers le site www.gers.fr. dans la rubrique partenaires.

L'association mentionne le Département du Gers sur leurs réseaux sociaux :

- ➤ FACEBOOK : @gersledepartement ,
- ➤ INSTAGRAM et TWITTER : @LeGers32

L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou lors de toute communication.

L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers.

En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

• 4-4 Représentation :

L'association s'engage à inviter un représentant du Département du Gers à toutes ses assemblées générales.

Article 5 : Évaluation - contrôle

Le Département du Gers est destinataire :

- du rapport annuel d'activité et du bilan financier de l'année écoulée,
- des comptes rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

L'association Arrêt sur images s'engage à mettre à disposition du Département du Gers tout document ou toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

Article 6: Modification statutaire

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié entre les

parties.

L'association communiquera au Département du Gers, sans délai, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification de statuts et composition du conseil d'administration de

l'association.

Article 7: Résiliation

En cas de non-respect des engagements définis par les présentes, la convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation.

Article 8 : Modalités de reversement de la subvention

Dans le cas où la subvention allouée serait utilisée à d'autres fins qu'à la réalisation des opérations pour lesquelles elle a été attribuée, le reversement intégral des sommes perçues pourra être

demandé au bénéficiaire.

Le reversement pourra être également demandé en cas d'annulation du programme d'activités.

Il pourra être tenu compte des frais engagés par l'association, avant l'annulation du programme d'activités, sur production des pièces justificatives à transmettre au service culture du Département

du Gers.

Dans ce cas, un reversement partiel pourra être demandé à l'association.

Article 9: Litige

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal

administratif de Pau.

Fait à Auch, le En deux exemplaires originaux,

POUR LE DEPARTEMENT DU GERS Le Président,

POUR L'ASSOCIATION Le Président,

Philippe MARTIN

Dominique PAILLARSE

4

DEPARTEMENT DU GERS

ASSOCIATION IMAJ

Information Musique Animation Jeunesse

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales pris dans son article L 3211-1; VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10; VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application; VU la décision du Conseil départemental du 28 mai 2021; VU la demande de subvention présentée;

• Entre:

Le Département du Gers, ayant son siège 81 route de Pessan, BP 20 569, 32 022 Auch Cedex 9

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN, Dûment habilité et agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021,

Ci-après désigné par les termes le "Département du Gers»,

D'une part,

• Et

L'Association « IMAJ », ayant son siège 16 Bis Rue Rouget de Lisle, 32 000 AUCH Représentée par la Présidente de l'Association, Madame Valérie BAUP, Dûment autorisée,

Ci-après désignée par les termes "l'association ",

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

L'association I.M.A.J. défend des valeurs d'égalité, d'accessibilité, de respect et d'esprit citoyen par la pratique d'activités sociales et culturelles, en plaçant les jeunes et leur construction, leur autonomie, leur implication, leurs responsabilités au centre de sa réflexion et de son action.

Elle s'appuie pour mettre en œuvre ces actions sur 2 piliers :

- 1) une structure départementale INFO Jeunes
- 2) une scène « Musiques Actuelles » (Cri 'Art)

1- La structure INFO Jeunes Gers a pour but d'informer, d'accompagner et d'être un relais d'information pour le plus grand nombre mais surtout les jeunes Gersois de 11 à 30 ans, en permettant l'accès à l'information, la promotion de la participation, et le développement du sens critique et la citoyenneté.

Via son label « Centre d'Information Europe Direct/Information sur l'Europe », elle assure une mission d'écoute, d'information et d'accompagnement des jeunes avec pour but principal l'émancipation, la mobilité et l'émergence des projets de jeunes par l'information.

Son espace « Ressources numériques » est un outil permettant une initiation et une sensibilisation aux usages numériques (Internet, technologies de l'information et multimédia...). Le but étant de renforcer la citoyenneté numérique des jeunes mais aussi de l'ensemble des publics.

2- En tant que Pôle territorial des musiques actuelles, le CRI'ART tient une place privilégiée à l'échelle départementale.

La salle « le Cri 'Art » est un lieu de pratique, d'expression et de diffusion de Musiques Actuelles pour le département du Gers.

Article 1 : Objet de la convention

Au titre de la présente convention d'objectifs, l'association I.M.A.J. s'engage à assurer ses missions d'intérêt départemental, conformément à son objet social et approuvé par son Conseil d'administration.

Pour sa part, compte tenu de l'intérêt que présentent ces diverses actions et notamment en faveur de la culture, le Département du Gers s'engage à en faciliter la réalisation en participant au financement et à l'accompagnement des actions de l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Engagements de la collectivité

Le Département du Gers, lors de l'Assemblée départementale du 28 mai 2021, a décidé d'allouer à l'association IMAJ, une subvention de **7 000** € au titre de ses actions du CRI'ART pour l'année 2021.

Le versement de cette subvention interviendra, en une seule fois, après signature de la présente convention.

Article 4 : Engagements de l'association

• 4-1 Missions:

Dans le cadre du partenariat avec le Département du Gers, l'association IMAJ' s'engage à maintenir ses dispositifs en faveur de l'ensemble des jeunes du territoire gersois, notamment à l'appui :

• De la diffusion des musiques actuelles dans un objectif de rayonnement et de partage des valeurs : convivialité, ouverture, solidarité, innovation...

- De la structuration d'un réseau d'accompagnement à la professionnalisation : dispositif de repérage, de soutien, de mise en réseau pour les groupes ; découverte et activités autour des métiers de la musique et du spectacle vivant.
- D'actions culturelles et de résidences d'artistes dans un cadre d'échanges pédagogiques et de création artistique.

• 4-2 Obligation comptable :

L'association doit fournir au Département du Gers, au plus tard le 30 juin 2021, le bilan financier de l'exercice 2020 (compte de résultat et bilan) certifié par le trésorier.

• 4-3 Communication:

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique et à faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers avec un lien vers le site www.gers.fr. dans la rubrique partenaires.

L'association mentionne le Département du Gers sur leurs réseaux sociaux :

- FACEBOOK : @gersledepartement ,
- ➤ INSTAGRAM et TWITTER : @LeGers32

L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou lors de toute communication.

L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers.

En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

• 4-5 Représentation :

L'association s'engage à inviter un représentant du Département du Gers à toutes ses assemblées générales.

Article 5 : Évaluation – contrôle

Le Département du Gers est destinataire :

- du rapport annuel d'activité et du bilan financier de l'année écoulée,
- des comptes rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

L'association s'engage à mettre à disposition du Département du Gers tout document ou toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

Article 6: Modification statutaire

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié entre les parties.

L'association communiquera au Département du Gers, sans délai, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification de statuts et composition du conseil d'administration de l'association.

Article 7: Résiliation

En cas de non-respect des engagements définis par les présentes, la convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation.

Article 8 : Modalités de reversement de la subvention

Dans le cas où la subvention allouée serait utilisée à d'autres fins qu'à la réalisation des opérations pour lesquelles elle a été attribuée, le reversement intégral des sommes perçues pourra être demandé au bénéficiaire.

Le reversement pourra être également demandé en cas d'annulation des actions du Cri'Art.

Il pourra être tenu compte des frais engagés par l'association, avant l'annulation des actions du Cri'Art, sur production des pièces justificatives à transmettre au service culture du Département du Gers.

Dans ce cas, un reversement partiel pourra être demandé à l'association.

Article 9 : Litige

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Pau.

Fait à Auch, le En deux exemplaires originaux,

LE DEPARTEMENT DU GERS Le Président, POUR L'ASSOCIATION La Présidente,

Philippe MARTIN

Valérie BAUP

DEPARTEMENT DU GERS

ASSOCIATION La Main Harmonique

AVENANT 2021

À la convention triennale d'objectifs 2019-2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales pris dans son article L 3211-1;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU la décision du Conseil départemental du 28 mai 2021;

VU la demande de subvention présentée;

• Entre:

Le Département du Gers, ayant son siège 81 route de Pessan, BP 20 569, 32 022 Auch Cedex 9

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN, Dûment habilité et agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021,

Ci-après désigné par les termes le "Département du Gers",

D'une part,

• Et

L'Association «La Main Harmonique», ayant son siège Place Bouet 32 840 LA ROMIEU Représentée par le Président de l'Association, Monsieur Clément LYON CAEN, Dûment autorisé,

Ci-après désignée par les termes "l'association ",

• D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Conformément à l'article 3 « Modalités d'exécution » de la convention triennale d'objectifs signée par les parties le 14 juin 2019 il est prévu qu'un avenant à la convention sera signé chaque année, jusqu'en 2021 afin de préciser notamment le montant de la subvention allouée par le Département du Gers.

Article 1 : Engagements de la collectivité :

Le Départemental du Gers, lors de l'Assemblée départementale du 28 mai 2021, a décidé d'allouer à l'association La Main Harmonique une aide de 20 000 € au titre de ses actions avec son programme d'activités et de manifestations et une aide de 5 000 € pour les concerts itinérants « Gers enchanté » pour l'année 2021.

Le Département du Gers s'engage à procéder au versement de cette aide selon les modalités suivantes :

- Trois versements mensuels jusqu'au mois de mars inclus correspondant chacun au 1/6 de la subvention 2020, soit l'équivalent de 50 % du montant ;
- Un versement de 30 % de la subvention de l'exercice 2021, après signature de la présente convention, à l'appui de la délibération d'attribution ;
- Le versement du solde en fin d'année, sur production du compte de résultat provisoire cijoint faisant apparaître prévisions/engagements/réalisations.

Article 2 – Programme d'activités de La Main Harmonique pour l'année 2021

La Main Harmonique s'engage:

- à réaliser en 2021 le programme d'activités et de manifestations ;
- à réaliser en 2021 les concerts itinérants « Gers enchanté » ;
- à mentionner le Département du Gers sur leurs réseaux sociaux :

FACEBOOK : @gersledepartement , INSTAGRAM et TWITTER : @LeGers32

Article 3 – Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Auch, le En trois exemplaires,

POUR LE DEPARTEMENT DU GERS Le Président,

POUR LA MAIRIE Le Maire,

Philippe MARTIN

Thierry CAMBOURNAC

POUR L'ASSOCIATION Le Président,

Clément LYON CAEN

DEPARTEMENT DU GERS

ASSOCIATION LA PETITE PIERRE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales pris dans son article L 3211-1;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application;

VU la décision du Conseil départemental du 28 mai 2021;

VU la demande de subvention présentée;

• Entre:

Le Département du Gers, ayant son siège 81 route de Pessan, BP 20 569, 32 022 Auch Cedex 9

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN, Dûment habilité et agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021,

Ci-après désigné par les termes le "Département du Gers»,

D'une part,

Et

L'Association « La Petite Pierre », ayant son siège La Peyrette, 32 360 JEGUN Représenté par le Président de l'Association, Monsieur Guillaume FIEFVET, Dûment autorisé,

Ci-après désignée par les termes "l'association ",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'association la Petite Pierre a pour vocation d'animer un territoire rural, de créer du lien social, avec la mise en place et le développement d'un projet culturel. Sa spécificité est d'être tournée plus particulièrement vers les arts de la rue et de l'espace public, amener des œuvres dans des lieux non dédiés au spectacle vivant, développer un programme d'éducation artistique et culturelle adapté au territoire.

Elle s'appuie pour mettre en œuvre ces actions :

- > Connaissance du territoire, expertise et mise en œuvre (23 années d'expérience)
- > Lieu et équipement culturel
- > 3 salariées permanentes (CDI, 2,4 ETP), 12 salarié.e.s intermittents (0,65 ETP), 80 bénévoles dont 20 de moins de 18 ans, 1 service civique, la participation des habitants
- > Opérateurs du territoire : associatifs culturels, sociaux et sportifs, écoles, équipements communaux, centre de loisirs
- > La compagnie Kiroul en résidence permanente
- > Entre 50 et 60 artistes accueillis en résidence (entre 12 et 15 équipes) et quarante sur sa saison culturelle et in situ (une dizaine de rendez-vous spectacle),
- > 20 artistes sur les actions de médiation et d'éducation artistique
- > Une centaine d'heures d'actions de médiations pour 360 usagés (jeunes et familles)
- > Une vingtaine de Mécènes
- > Communication : site internet, facebook, presse (la Dépêche, le journal du Gers, le petit journal), numérique (CDTL, ADDA 32)
- > Réseaux : En rue libre Occitanie, Pyramid Occitanie, réseau programmateurs Gers piloté par l'ADDA 32, Francas, Ligue de l'enseignement
- > Co financeurs : La DRAC Occitanie (Atelier de Fabrique Artistique), la DDCSPP (poste fonjep), L'ASP (poste fonpeps), la Région Occitanie (pôle structurant) ; le Département du GERS, la CAF du Gers (Espace de Vie Sociale), la Communauté d'Agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne, les Communes de Jegun, Castéra-Verduzan et sur des actions spécifiques le FDVA, la DRAAF, l'ARS, la MSA, l'ADDA 32.

Article 1 : Objet de la convention

Au titre de la présente convention d'objectifs, l'association la Petite Pierre s'engage à assurer ses missions d'intérêt départemental, conformément à son objet social et approuvé par son Conseil d'administration.

Pour sa part, compte tenu de l'intérêt que présentent ces diverses actions et notamment en faveur de la culture, le Département du Gers s'engage à faciliter la réalisation en participant au financement et à l'accompagnement des actions de l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Engagements de la collectivité

Le Département du Gers, lors de l'Assemblée départementale du 28 mai 2021, a décidé d'allouer à l'association La Petite Pierre une aide globale de **22 000** € pour la réalisation de son programme d'activités au titre du fonctionnement de l'année 2021.

Le Département du Gers s'engage à procéder au versement de cette aide selon les modalités suivantes :

- Trois versements mensuels jusqu'au mois de mars inclus correspondant chacun au 1/6 de la subvention 2020, soit l'équivalent de 50 % du montant ;
- Un versement de 30 % de la subvention de l'exercice 2021, après signature de la présente convention, à l'appui de la délibération d'attribution et de l'ensemble des pièces justificatives visées à l'article 4-2 de la présente convention;
- Le versement du solde en fin d'année, sur production du compte de résultat provisoire selon le modèle joint en annexe faisant apparaître prévisions/engagements/réalisations.

Article 4: Engagements de l'association

• 4-1 Missions :

Dans le cadre du partenariat avec le Département du Gers, l'association la PETITE PIERRE s'engage à maintenir :

- La gestion de son équipement culturel (salle de spectacle, espaces de répétition et d'ateliers, hébergement, espaces associatifs, espaces extérieurs en plein champs) :
- La diffusion de spectacles sur l'ensemble du département du Gers (saison et événements)
- L'accompagnement de la création artistique par l'accueil d'artistes en résidence et de stages professionnels
- Les actions de sensibilisation, d'éducation et de sensibilisation artistique et culturelle

• 4-2 Obligation *c*omptable :

L'association doit fournir au Département du Gers, au plus tard le 30 juin 2021, le bilan financier de l'exercice 2020 (compte de résultat et bilan) certifié par le trésorier.

• 4-3 Communication:

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique et à faire figurer sur son site internet, en bonne place, le logo du Département du Gers avec un lien vers le site www.gers.fr. dans la rubrique partenaires.

L'association mentionne le Département du Gers sur leurs réseaux sociaux :

- > FACEBOOK : @gersledepartement,
- ➤ INSTAGRAM et TWITTER : @LeGers32

L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou lors de toute communication.

L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers.

En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

• 4-4 Représentation :

L'association s'engage à inviter un représentant du Département du Gers à toutes ses assemblées générales.

Article 5 : Évaluation – contrôle

Le Département du Gers est destinataire :

- du rapport annuel d'activité et du bilan financier de l'année écoulée,
- des comptes rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

L'association s'engage à mettre à disposition de la collectivité départementale tout document ou toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

Article 6: Modification statutaire

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié entre les parties.

L'association communiquera au Département du Gers, sans délai, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification de statuts et composition de l'association.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements définis par les présentes, la convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation.

Article 8 : Modalités de reversement de la subvention

Dans le cas où la subvention allouée serait utilisée à d'autres fins qu'à la réalisation des opérations pour lesquelles elle a été attribuée, le reversement intégral des sommes perçues pourra être demandé au bénéficiaire.

Le reversement pourra être également demandé en cas d'annulation des actions de l'association.

Il pourra être tenu compte des frais engagés par l'association, avant l'annulation des actions de l'association, sur production des pièces justificatives à transmettre au service culture du Département du Gers.

Dans ce cas, un reversement partiel pourra être demandé à l'association.

Article 9: Litige

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Pau.

Fait à Auch, le En deux exemplaires originaux,

POUR LE DEPARTEMENT DU GERS Le Président, POUR L'ASSOCIATION Le Président,

Philippe MARTIN

Guillaume FIEVET

DEPARTEMENT DU GERS

ASSOCIATION Le Grain à Moudre

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales pris dans son article L 3211-1;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application;

VU la décision du Conseil départemental du 28 mai 2021;

VU la demande de subvention présentée;

• Entre:

Le Département du Gers, ayant son siège 81 route de Pessan, BP 20 569, 32 022 Auch Cedex 9

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN, Dûment habilité et agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021,

Ci-après désigné par les termes le "Département du Gers",

D'une part,

• Et

L'Association « Le Grain à Moudre » , ayant son siège place des Cordeliers, 32 130 SAMATAN Représentée par le Président de l'Association, Monsieur Pierre CLAVERIE, Dûment autorisée,

Ci-après désignée par les termes "l'association ",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'association le Grain à moudre a pour objet la mise en œuvre et l'animation d'une programmation annuelle de spectacles vivants à Samatan, en particulier dans l'équipement culturel de la Halle aux grains, en accord avec la politique culturelle municipale et en coopération avec les services de la médiathèque municipale.

Au titre de la présente convention, l'association Le Grain à Moudre s'engage à assurer ses missions d'intérêt départemental, conformément à son objet social et approuvé par son Conseil d'administration.

Pour sa part, compte tenu de l'intérêt que présentent ces diverses actions et notamment en faveur de la culture, le Département du Gers s'engage à en faciliter la réalisation en participant au financement et à l'accompagnement des actions de l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Engagements de la collectivité :

Le Département du Gers, lors de l'Assemblée délibérante du 28 mai 2021, a décidé d'allouer à l'association une aide globale de 4 000 € au titre de ses actions et de son programme d'activités.

Le versement de cette subvention interviendra, en une seule fois, après signature de la présente convention.

Article 4 : Engagements de l'association

• 4-1 Missions:

Dans le cadre du partenariat avec le Département du Gers, l'association Le grain à Moudre s'engage à maintenir ses dispositifs en faveur de l'ensemble des jeunes du territoire gersois.

• 4-2 Obligation comptable :

L'association doit fournir au Département du Gers, au plus tard le 30 juin 2021, le bilan financier de l'exercice 2020 (compte de résultat et bilan) certifié par le trésorier.

• 4-3 Modifications statutaires :

Le Département du Gers est informé de toute modification de statuts et composition du conseil d'administration.

• 4-4 Communication:

Par la présente, l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

L'association s'engage à publier l'annonce du présent partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site www.gers.fr. Si elle en dispose, l'association doit également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers et un lien vers le site www.gers.fr.

L'association mentionne le Département du Gers sur leurs réseaux sociaux :

- FACEBOOK: @gersledepartement,
- INSTAGRAM et TWITTER: @LeGers32

L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la subvention ou le partenariat. Elle s'engage également à développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département du Gers pour tout événement presse et opération ponctuelle.

L'association s'engage, avant la publication de ses différents supports de communication, à faire valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent.

L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers. En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

• 4-5 Représentation :

L'association s'engage à inviter un représentant du Département du Gers à toutes ses assemblées générales.

Article 5 : Évaluation - contrôle

Le Département du Gers est destinataire :

- du rapport annuel d'activité et du bilan financier de l'année écoulée,
- des comptes rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

L'association s'engage à mettre à disposition de la collectivité départementale tout document ou toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

Article 6: Modification statutaire

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié entre les parties.

L'association communiquera au Département du Gers, sans délai, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification statutaire de l'association.

Article 7: Résiliation

En cas de non-respect des engagements définis par les présentes, la convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation.

Dans le cas où la subvention allouée serait utilisée à d'autres fins qu'à la réalisation des opérations pour lesquelles elle a été attribuée, le reversement intégral des sommes perçues pourra être demandé au bénéficiaire.

Le reversement pourra être également demandé en cas d'annulation de son programme d'activités.

Il pourra être tenu compte des frais engagés par l'association, avant l'annulation de son programme d'activités, sur production des pièces justificatives à transmettre au service culture du Département du Gers.

Dans ce cas, un reversement partiel pourra être demandé à l'association.

Article 9 : Litige

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Pau.

Fait à Auch, le En deux exemplaires originaux,

POUR LE DEPARTEMENT DU GERS Le Président, POUR L'ASSOCIATION Le Président,

Philippe MARTIN

Pierre CLAVERIE

DEPARTEMENT DU GERS

ASSOCIATION TEMPO LATINO VIC

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales pris dans son article L 3211-1;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU la décision du Conseil départemental du 28 mai 2021;

VU la demande de subvention présentée;

• Entre:

Le Département du Gers, ayant son siège 81 route de Pessan, BP 20 569, 32 022 Auch Cedex 9

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN, Dûment habilité et agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021,

Ci-après désigné par les termes le "Département du Gers»,

D'une part,

• Et

L'Association « Tempo Latino Vic», ayant son siège 3 Rue Général Delort, 32190 Vic-Fezensac

Représentée par le Président de l'Association, Monsieur Jean-François LABIT, Dûment autorisé,

Ci-après désignée par les termes "l'association ",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'association Tempo Latino Vic a pour but la réalisation d'un festival de musiques du monde et la présentation des différentes cultures des pays accueillis.

Elle s'appuie pour mettre en œuvre ces actions :

- Les entrées payantes des concerts du IN dans les Arènes
- Les participations aux différents stages organisés
- Les recettes des différents bars temporaires pendant le festival
- Les recettes de la location des emplacements du Barrio (village des exposants)

- Les partenariats privés
- Les subventions des différentes collectivités (Conseil Départemental du Gers, Région Occitanie, Mairie de Vic-Fezensac, Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac)

Article 1 : Objet de la convention

Au titre de la présente convention d'objectifs, l'association Tempo Latino Vic s'engage à assurer ses missions d'intérêt départemental, conformément à son objet social et approuvé par son Conseil d'administration.

Pour sa part, compte tenu de l'intérêt que présentent ces diverses actions et notamment en faveur de la culture, le Département du Gers s'engage à en faciliter la réalisation en participant au financement et à l'accompagnement des actions de l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Engagements de la collectivité

Le Département du Gers, lors de l'Assemblée départementale du 28 mai 2021, a décidé d'allouer à l'association Tempo Latino Vic une aide globale de 50 000 € au titre du fonctionnement de l'année 2021.

Le Département du Gers s'engage à procéder au versement de cette aide selon les modalités suivantes :

- Trois versements mensuels jusqu'au mois de mars inclus correspondant chacun au 1/6 de la subvention 2020, soit l'équivalent de 50 % du montant ;
- Un versement de 30 % de la subvention de l'exercice 2021, après signature de la présente convention, à l'appui de la délibération d'attribution et de l'ensemble des pièces justificatives visées à l'article 4-2 de la présente convention;
- Le versement du solde en fin d'année, sur production du compte de résultat provisoire selon le modèle joint en annexe faisant apparaître prévisions/engagements/réalisations.

Article 4: Les engagements de l'association

• 4-1 Missions :

Dans le cadre du partenariat avec le Département du Gers, l'association Tempo Latino Vic s'engage à maintenir, notamment à l'appui :

- Organisation de concerts payants dans le IN dans les Arènes Joseph Fourniol de Vic Fezensac
- Organisation de concerts gratuits dans le OFF autour des Arènes
- Organisation de stages de danse adultes
- Organisation de stages de musique multi instrumental pour adultes
- Organisation de stages de chants et musique pour les enfants
- Projection de film CINE 32
- Organisation de conférences

• 4-2 Obligation *c*omptable :

L'association doit fournir au Département du Gers, au plus tard le 30 juin 2021, le bilan financier de l'exercice 2020 (compte de résultat et bilan) certifié par le trésorier et paraphé par le commissaire aux comptes.

• 4-3 Communication:

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique et à faire figurer sur son site internet, en bonne place, le logo du Département du Gers avec un lien vers le site www.gers.fr. dans la rubrique partenaires.

L'association mentionne le Département du Gers sur leurs réseaux sociaux :

- ➤ FACEBOOK : @gersledepartement ,
- ➤ INSTAGRAM et TWITTER : @LeGers32

L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou lors de toute communication.

L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers.

En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

• 4-4 Représentation :

L'association s'engage à inviter un représentant du Département du Gers à toutes ses assemblées générales.

Article 5 : Évaluation – contrôle

Le Département du Gers est destinataire :

- du rapport annuel d'activité et du bilan financier de l'année écoulée,
- des comptes rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

L'association Tempo Latino Vic s'engage à mettre à disposition du Département du Gers tout document ou toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

Article 6: Modification statutaire

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié entre les parties.

L'association communiquera au Département du Gers, sans délai, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification de statuts et composition du conseil d'administration de l'association.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements définis par les présentes, la convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation.

Article 8 : Modalités de reversement de la subvention

Dans le cas où la subvention allouée serait utilisée à d'autres fins qu'à la réalisation des opérations pour lesquelles elle a été attribuée, le reversement intégral des sommes perçues pourra être demandé au bénéficiaire.

Le reversement pourra être également demandé en cas d'annulation du festival.

Il pourra être tenu compte des frais engagés par l'association, avant l'annulation du festival, sur production des pièces justificatives à transmettre au service culture du Département du Gers.

Dans ce cas, un reversement partiel pourra être demandé à l'ssociation.

Article 9 : Litige

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Pau.

Fait à Auch, le En deux exemplaires originaux,

POUR LE DEPARTEMENT DU GERS Le Président, Philippe MARTIN POUR L'ASSOCIATION Le Président, Jean-François LABIT

DEPARTEMENT DU GERS

ASSOCIATION NUITS MUSICALES EN ARMAGNAC

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales pris dans son article L 3211-1; VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10; VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application; VU la décision du Conseil départemental du 28 mai 2021; VU la demande de subvention présentée;

• Entre:

Le Département du Gers, ayant son siège 81 route de Pessan, BP 20 569, 32 022 Auch Cedex 9

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN, Dûment habilité et agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021,

Ci-après désigné par les termes le "Département du Gers», D'une part,

• Et

L'Association « Nuits musicales en Armagnac », ayant son siège 4 quai Jaubert, 32 100 CONDOM

Représentée par le Président de l'Association, Monsieur Didier RANDOT, Dûment autorisé,

Ci-après désignée par les termes "l'association ", D'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir le cadre du soutien apporté par le Département du Gers à l'Association « Nuits Musicales en Armagnac » pour l'organisation de son 53ème festival et de son fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Engagements de la collectivité

Le Département du Gers, lors de l'Assemblée départementale du 28 mai 2021, a décidé d'allouer à l'association « Nuits Musicales en Armagnac », une aide globale de **16 000** € pour la réalisation de son programme d'activités au titre du fonctionnement de l'année 2021.

Le Département du Gers s'engage à procéder au versement de cette aide selon les modalités suivantes :

- Trois versements mensuels jusqu'au mois de mars inclus correspondant chacun au 1/6 de la subvention 2020, soit l'équivalent de 50 % du montant ;
- Un versement de 30 % de la subvention de l'exercice 2021, après signature de la présente convention, à l'appui de la délibération d'attribution et de l'ensemble des pièces justificatives visées à l'article 4-2 de la présente convention;
- Le versement du solde en fin d'année, sur production du compte de résultat provisoire selon le modèle joint en annexe faisant apparaître prévisions/engagements/réalisations.

Article 4 : Engagements de l'association

• 4-1 Missions:

Créé en 1968 dans la ville de Condom, située dans le Département du Gers, en région Occitanie, l'association « Nuits Musicales en Armagnac » organise un festival de musique classique, de mi-juillet à mi-août.

Passé l'été, les « Nuits Musicales en Armagnac » continuent d'irriguer le territoire gersois en organisant des concerts dans les villes et villages du département en leur donnant accès au répertoire classique.

Pour le département du Gers, les principaux objectifs de l'association sont la démocratisation de la musique classique en zone rurale, la valorisation du patrimoine gersois, l'insertion professionnelle de jeunes artistes et artistes locaux, le maillage territorial à travers des actions culturelles, ainsi que le rayonnement culturel du département accueillant des artistes internationaux et des projets uniques.

L'association « Nuits Musicales en Armagnac » souhaite proposer ces activités à tout public dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République.

Les principaux bénéficiaires des « Nuits Musicales en Armagnac » peuvent être distingués en deux catégories : les spectateurs et les artistes.

La mission de l'association est de promouvoir à la fois les jeunes talents et les artistes et compagnies locales, dans une démarche d'insertion professionnelle. Elle s'est concrétisée dès 2019 par la création d'une Académie lyrique, qui se poursuivra en 2021 avec sa deuxième

édition.

Dans le cadre de sa programmation et conformément aux modalités établies dans une future convention spécifique entre l'association «Nuits Musicales en Armagnac» et la Conservation du Patrimoine, l'association «Nuits Musicales en Armagnac» s'engage à respecter les normes de sécurité réglementaire du site de l'Abbaye de Flaran, mis à disposition par le Département.

• 4-2 Obligation comptable :

L'association doit fournir au Département du Gers, au plus tard le 30 juin 2021, le bilan financier de l'exercice 2020 (compte de résultat et bilan) certifié par le trésorier et paraphé par le commissaire aux comptes.

• 4-3 Communication:

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique et à faire figurer sur son site internet, en bonne place, le logo du Département du Gers avec un lien vers le site www.gers.fr. dans la rubrique partenaires.

L'association mentionne le Département du Gers sur leurs réseaux sociaux :

- ➤ FACEBOOK : @gersledepartement ,
- ➤ INSTAGRAM et TWITTER : @LeGers32

L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou lors de toute communication.

L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers.

En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

• 4-4 Représentation :

L'association «Nuits Musicales en Armagnac» s'engage à inviter un représentant du Département du Gers à toutes ses assemblées générales.

Article 5 : Évaluation - contrôle

Le Département du Gers est destinataire :

- du rapport annuel d'activité et du bilan financier de l'année écoulée,
- des comptes rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

L'association «Nuits Musicales en Armagnac» s'engage à mettre à disposition du Département du Gers tout document ou toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

En fin d'année 2021, l'association «Nuits Musicales en Armagnac» devra adresser au Département du Gers le bilan de fréquentation détaillant :

- le nombre d'entrées payantes réalisées ;
- le nombre d'entrées réalisées à tarif réduit du Pass-Culturel;
- l'évolution du nombre de ces entrées par rapport à l'année précédente ;
- la répartition entre public gersois et public extérieur au département.

Article 6: Modification statutaire

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié entre les parties.

L'association communiquera au Département du Gers, sans délai, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification de statuts et composition du conseil d'administration de l'association.

Article 7: Résiliation

En cas de non-respect des engagements définis par les présentes, la convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation.

Article 8 : Modalités de reversement de la subvention

Dans le cas où la subvention allouée serait utilisée à d'autres fins qu'à la réalisation des opérations pour lesquelles elle a été attribuée, le reversement intégral des sommes perçues pourra être demandé au bénéficiaire.

Le reversement pourra être également demandé en cas d'annulation de la manifestation.

Il pourra être tenu compte des frais engagés par l'association, avant l'annulation de la manifestation, sur production des pièces justificatives à transmettre au service culture du Département du Gers.

Dans ce cas, un reversement partiel pourra être demandé à l'association.

Article 9 : Litige

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Pau.

Fait à Auch, le En deux exemplaires originaux,

LE DEPARTEMENT DU GERS Le Président, POUR L'ASSOCIATION Le Président,

Philippe MARTIN

Didier RANDOT